



Délibération n° 2020-151 du 4 août 2020
(Résumé)

Article 25 octies – Reconversion professionnelle / Chef du pôle économie, finances et industrie au sein du cabinet du Premier ministre / Caisse des dépôts et consignations – Compatibilité avec réserve (risque déontologique)

Le chef du pôle économie, finances et industrie au sein du cabinet du Premier ministre a souhaité rejoindre la Caisse des dépôts et consignations qui constitue, avec ses filiales, un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays.

La Haute Autorité a considéré qu'il s'agissait d'une activité lucrative au sein d'une entreprise privée, au sens de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983, dans la mesure où la Caisse des dépôts et consignations exerce une part significative de ses activités dans un secteur concurrentiel, notamment par l'intermédiaire de ses filiales et qu'elle est dotée d'une comptabilité privée.

Pour prévenir le risque déontologique lié à ce projet, pouvant impliquer des relations soutenues avec l'ancien ministre de l'intéressé, la Haute Autorité a formulé une réserve visant à ce qu'il s'abstienne de toute relation professionnelle avec les membres du cabinet du Premier ministre qui étaient en fonctions en même temps que lui.